



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 16 décembre 2025

N° 14 – D. 16.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

6.1. Attribution de la partie commune et de la partie spécifique de la CVEC 2026

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, CANTAROGLOU Frédéric, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BERGOT Anouk, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, TASSIGNY Axel, TARGE Boris, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à GAUSSIER Éric), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à TASSIGNY Axel), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à BARRIERE Florian), WEST Caroline (donne procuration à JANIN Rémi), DELABALLE Anne (donne procuration à MANDIL Guillaume), DUJEU Ambre (donne procuration à PODEVIN Florence), GUILLERMIN Amandine (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), SAKPA Samuel (donne procuration à DESPREZ Frédéric), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), DASTARAC Marie (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), FIBRANE Ahmed (donne procuration à DANJEAN Vincent).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission vie étudiante *ad hoc* le 20 novembre 2025,
Vu le passage en commission permanente le 28 novembre 2025,

Considérant que les besoins identifiés dans le cadre de la programmation CVEC 2026 portent sur les domaines suivants :

- La santé : les besoins estimés en 2026 sont de l'ordre de 812k€ (masse salariale et fonctionnement)
 - o Si ce besoin est reporté sur les conditions 2025 (montant CVEC et % identiques), cela implique de compléter la part CVEC commune de 107k€,
- L'accueil et l'accompagnement : les besoins estimés en 2026 sont de l'ordre de 505k€ (masse salariale et fonctionnement).
 - o Postes : TREC, ISSO, DVE, DGDRI,
 - o Fonctionnement accueil : forums rentrée, communication, emplois étudiants, évènementiel salon de l'étudiant,
 - o Handicap : pour faire face à l'augmentation du nombre d'étudiant.es ayant demandé des aménagements au titre de leur handicap,
 - 2 postes chargé.es d'accompagnement,
 - 1 renfort administratif à l'accueil du SAH,
 - 1 poste administratif,
 - o Si ce besoin est reporté sur les conditions 2025 (montant CVEC et % identiques), cela implique de compléter la part CVEC commune de 129k€ ;

Considérant que les besoins les plus importants sont identifiés comme suit :

- Part commune :
 - o Santé : surconsommation de la part santé de la CVEC ces dernières années,
 - o Handicap : renfort SAH pour faire face au flux +20%,
- Part spécifique :
 - o Social : le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de fermer l'accès aux APL aux étudiants étrangers extracommunautaires non boursiers ;

Considérant que des besoins émergents en raison de la mise en œuvre de la crèche (26% des berceaux dédiés aux étudiants) ;

Considérant qu'au regard des éléments ci-dessus, la proposition d'augmenter la part commune de la CVEC permet de répondre aux besoins dans le champ de la santé et du handicap ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant la répartition de la CVEC 2026 comme présentée ci-dessous :

Part commune 37,43%	Accueil et accompagnement	12,9%
	Santé	20,73%
	Culture	3,80%
Part spécifique 62,57%	Sport	15,70%
	Accueil et accompagnement, part spécifique	16,87%
	Vie associative et actions sociales	30,00%

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'attribution de la partie commune et de la partie spécifique de la CVEC 2026 comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	12
Nombre de votants	41
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstentions	4

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, l'attribution de la partie commune et de la partie spécifique de la CVEC 2026 comme présentée ci-dessus.

Publié le : 18/12/2025

Transmis au Rectorat le : 17/12/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.